

<b>I. N. A. O.</b>	
<b>COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES</b>	
<b>Séance du 25 juin 2018</b>	
<i>Résumé des décisions prises</i>	
<b>2018- CP300</b>	<b>Date : 25 juin 2018</b>

**Etaient présents :**

**Président** : CHASSARD Patrice

**Commissaire du gouvernement ou son représentant :**

Mme PIEPRZOWNIK Valérie.

**Membres de la commission permanente :**

MM. BOCHET Yvon, CASABIANCA François, CHAMBON Dominique, CHEVALIER Eric, DEPARIS Charles, DONGE Luc, FESQUET Richard, GLANDIERES Robert, NALET Michel, ROBERT Bernard, TEULADE Christian, VALAIS Albéric, VERMOT-DESROCHES Claude, VERNEAU Dominique.

**Représentants de l'administration :**

**DGPE :**

Mmes BLANC Mélina, MARIE Alexandra

**DGCCRF :**

Mme MAYER Chantal

**Agents INAO :**

Mmes Diane SICURANI, Alexandra OGNOV, Mathilde OLLES, MARZIN Christelle.  
MM. François LHERITIER, André BARLIER.

**Etaient excusés :**

**Membres de la commission permanente :**

MM. LACOSTE Michel, NASLES Olivier, OCAFRAIN Michel, TRONC Didier

\* \*  
\*

<b>2018-CP301</b>	<b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 20 mars 2018</b>  La commission permanente a validé le résumé des décisions prises.
<b>2018-CP302</b>	<b>AOP « Chabichou du Poitou »</b> - Modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Bilan de la PNO - Vote du cahier des charges  La commission permanente a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête et de l'avis des services.  Le Président de la commission d'enquête a souligné que l'ODG a fait le choix du lait cru en 2013 et que deux opérateurs ne souhaitent pas passer au lait cru du fait notamment de difficultés pour l'export, qui ne doivent pas être sous-estimées. Toutefois, il s'agit d'une région à fort potentiel laitier, avec beaucoup de réserves de lait disponibles dans l'aire géographique : des possibilités de tri du lait existent. La commission permanente a indiqué, sans sous-estimer la difficulté de fabriquer des fromages au lait cru, que le « Chabichou du Poitou » est issu d'une technologie lactique qui offre une protection par les ferments lactiques. Le contexte général de la filière fromagère caprine au lait cru s'est néanmoins complexifié depuis la décision de l'ODG en 2013, avec une forte augmentation de la prévalence des STEC. Des orientations stratégiques vont donc être prises par les opérateurs, il n'est pas exclu que certains se retirent de l'AOP.  La commission permanente a souligné que des orientations fortes ont été prises par l'ODG et conduisent au renforcement du cahier des charges. Ce renforcement justifie l'octroi de périodes transitoires pour permettre aux opérateurs de s'adapter. Elle s'est interrogée toutefois sur le nombre important de périodes transitoires, qui représentent presque 30% des opérateurs en ce qui concerne les producteurs de lait. Il a été précisé que ce nombre de demandes étant un précédent, il n'est pas possible de connaître la position de la Commission européenne sur ce sujet.  La commission permanente a approuvé le rapport de la commission d'enquête comportant le bilan des oppositions ainsi que le cahier des charges modifié du « Chabichou du Poitou » (à l'unanimité). Elle a pris connaissance du projet de document unique et de demande d'approbation des modifications.

	<p>La commission permanente a approuvé l'octroi des différentes périodes transitoires pour les opérateurs listés en annexe.</p> <p>Enfin, la commission permanente a clos la mission de la commission d'enquête.</p> <p>Elle a considéré, compte-tenu de l'importance du sujet, qu'une information devait être faite en séance du comité national le 26 juin 2018.</p>
<b>2018-CP303</b>	<p><b>AOP « Camembert de Normandie »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction</p> <p>MM. De Paris et Nalet ne sont pas présents dans la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de l'AOP « Camembert de Normandie » et de l'avis des services.</p> <p>Le contexte de la demande de modification a été rappelé.</p> <p>Le Président a rappelé qu'il s'agit d'un cas particulier dans une situation exceptionnelle, qui ne saurait faire jurisprudence.</p> <p>Concernant la méthode de transformation, la commission permanente a considéré que le champ des possibles en matière de traitement physique ou thermique du lait était trop vaste, ne permettant pas de distinguer le « Camembert de Normandie » des autres camemberts (hors AOP).</p> <p>La commission permanente a également souhaité appeler l'attention de la commission d'enquête sur le recours aux coagulateurs continus qui, en ce qu'ils ne nécessitent aucune intervention humaine, conduisent à une forte distorsion par rapport aux règles imposées au « Camembert de Normandie » « haut de gamme » (moulage à la louche par exemple), alors que les deux produits bénéficieront du symbole AOP. Il a été rappelé qu'il s'agit de la problématique plus large de la mécanisation de l'ensemble des pratiques codifiées dans les cahiers des charges.</p> <p>La commission permanente a souligné que l'interdiction de la concentration protéique et le recours aux enzymes coagulantes avaient jusqu'à présent été intégrées dans les cahiers des charges des AOP fromagères lors de leur consolidation (décret n° 2006-416 du 6 avril 2006 relatif aux additifs et traitements autorisés pour les appellations d'origine contrôlée laitières).</p> <p>La commission permanente a débattu de la question de la légitimité des deux produits (« haut de gamme » et « cœur de gamme ») alors qu'ils vont être très éloignés, y compris dans leurs contraintes de production, pouvant conduire à des tensions entre opérateurs. Elle a suggéré à la commission d'enquête d'intégrer dans sa réflexion des éléments sur les coûts de production afin de mieux apprécier ce qui est supportable pour les différentes catégories d'opérateurs.</p> <p>Concernant l'étiquetage, la commission permanente a rappelé que les enjeux sont importants, afin d'apporter de la transparence vis-à-vis des consommateurs. Elle a considéré que si l'information est claire pour le consommateur, le développement du produit haut de gamme sera préservé (voire renforcé), à l'instar des AOP fromagères ayant des schémas</p>

fermiers/laitiers. La commission permanente a souhaité qu'une réflexion sur la taille des caractères des différentes mentions (cru/pasteurisé ; moulé à la louche...) soit menée par la commission d'enquête.

Concernant la modification de l'aire géographique, il a été souligné que la précédente modification, consistant en un recentrage sur la zone historique de l'AOP, avait conduit à une réduction conséquente de celle-ci sur la base de critères qu'il sera nécessaire de revoir dans le cadre de ce projet.

Il a été précisé que c'est dans ce contexte qu'un travail de l'ODG sur la définition de l'aire est demandé et que des éléments permettant de justifier la proposition sont attendus.

La commission permanente demande que les éléments attendus ne se limitent pas à la race mais intègrent également la part d'herbe et les potentialités fourragères de la zone. Par ailleurs, elle souligne que cette réflexion devrait également intégrer les zones de bordure (Nord Mayenne et nord Ille-et-Vilaine).

La représentante de la DGCCRF fait part de ses différentes observations sur le dossier.

Concernant le fromage qualifié de « haut de gamme », la représentante de la DGCCRF considère que sous réserve que cette mention soit réservée à des produits traditionnels, la mention « véritable » est conforme aux orientations de la DGCCRF. Cela suppose des pratiques traditionnelles et une conformité à la méthode d'obtention ancestrale (lait cru, présure...). Elle rappelle que les références dans le cahier des charges à la présure, au lait cru doivent être en conformité avec la réglementation (décret n°2007-628 du 27 avril 2007 relatif aux fromages et spécialités fromagères pour la présure et règlement (CE) n°853/2004 pour la définition du lait cru).

Concernant le fromage qualifié de « cœur de gamme », la représentante de la DGCCRF rappelle que la définition de la présure doit également être conforme à la réglementation. Elle informe par ailleurs la commission permanente qu'actuellement, les enzymes issues de MGM (OGM) sont interdites dans les AOP du fait de l'annexe 1C de l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires et du respect de la définition de la présure contenue dans le décret du 25 mars 1924 sur le lait et les produits de la laiterie. La possibilité de recours aux enzymes devrait faire l'objet prochainement d'un texte européen (entrée en vigueur prévue 2025) fixant la liste des enzymes autorisées (dont les enzymes issues de MGM) ; ce texte conduisant à l'abrogation de l'arrêté de 2006.

La représentante de la DGCCRF suggère qu'une réflexion soit conduite au sein du comité notamment en cas de volonté d'interdire les enzymes issues de MGM pour les AOP laitières.

Par ailleurs, elle souligne que, toute pratique conduisant à l'ajout de bactérie lactique dont la fonction d'usage a été changée, passant d'une fonction principale d'acidification à des fonctions bactériostatiques ou bactéricides ne serait pas compatible avec la mention « lait cru ». En outre, elle rappelle que l'ajout de bactériocine est interdit (les seuls additifs autorisés par la réglementation générale sont la nysine et la natamycine).

Enfin, concernant le recours à des cultures utilisées pour « lutter naturellement contre les germes potentiellement pathogènes », elle précise le cadre dans lequel ces cultures peuvent être autorisées. Ces « nouvelles

cultures » (hors celles considérées comme des ferments traditionnels, considérés en tant qu'ingrédients au sens du règlement (CE) n°178/2002), doivent être soumises à une procédure européenne d'examen (via l'EFSA) en vue d'un classement soit en tant qu'additif soit en tant qu'ingrédient. Le recours à ces ferments peut donc conduire à une obligation d'étiquetage en tant qu'ingrédients.

Pour la commission permanente ce point sur les bactéries lactiques fait débat, ces bactéries permettent l'acidification et de fait, cette acidification a un effet inhibiteur de bactéries pathogènes. Elle a demandé qu'une note récapitulative de la position de la DGCCRF soit transmise à l'INAO. Sur la base de cette note, le sujet sera à traiter dans le groupe lait cru dans la mesure où il s'agit d'un sujet transversal commun à toutes les AOP laitières et non d'un sujet spécifique au dossier « Camembert de Normandie » (dont la révision devra tenir compte des conclusions adoptées par le groupe lait cru). Concernant la question des enzymes issues de MGM, il est proposé de saisir la commission scientifique et technique afin qu'une orientation transversale soit définie et transmise à la DGCCRF.

Concernant le volet statuts de l'ODG, la commission permanente a pris connaissance du projet de modification des statuts votés par l'AGE du 23 mai 2018 et a confirmé que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause la décision de reconnaissance en ODG de l'Association de défense et de gestion de l'AOC Camembert de Normandie du 20/09/2007.

Elle a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande et désigné pour son instruction une commission d'enquête composée d'Yvon Bochet (Président), Bernard Robert, Christian Teulade et François Casabianca (échéance au 31/12/2018 pour la remise du premier rapport de la commission d'enquête).

L'attention de la commission d'enquête a été en particulier appelée sur les sujets suivants :

- étudier la question de la réservation de la mention « véritable » actuellement envisagée notamment au regard de son usage historique, de la doctrine de la DGCCRF et de la politique générale de l'INAO en matière de dénominations et mentions des signes officiels de la qualité et de l'origine ; une attention particulière devra être portée par la commission d'enquête à l'étiquetage des produits ;
- analyser les conditions de production du lait et de transformation pour le « cœur de gamme » et le « haut de gamme », celles-ci devant à la fois comporter des éléments communs afin de maintenir un « air de famille » et permettre une montée en gamme des deux produits, et présenter des éléments permettant de les distinguer, avec notamment une réflexion sur :
  - le pourcentage de l'alimentation totale en provenance de l'aire géographique,
  - les questions relatives à la place de l'herbe : surfaces minimum disponibles en herbe, taux minimum d'herbe dans la ration, rapport surface en herbe / surface en maïs ensilage,
  - pour le « cœur de gamme », la possibilité de standardisation de la matière protéique du lait mis en œuvre et d'utilisation d'enzymes coagulantes,
  - les supports de culture des ferments (lignes directrices du comité national),
  - les cultures de bactéries pouvant être utilisées lors de la fabrication

	<p>(analyse au regard de sa conformité au décret n°2007-628 du 27 avril 2007 relatif aux fromages et spécialités fromagères) ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- étudier la demande de modification de l'aire géographique qui est à envisager à l'échelle des 5 départements normands, sur la base des éléments fournis par l'ODG ;</li><li>- analyser la rédaction relative aux éléments justifiant le lien avec l'aire géographique en prenant en compte les modifications des conditions de production et de l'aire géographique, notamment considérant les pratiques industrielles apparues au 2ème tiers du 20ème siècle et l'historique du « Véritable Camembert de Normandie » ;</li><li>- s'assurer de la mise à jour du chapitre relatif aux éléments prouvant que le produit est originaire de l'aire ;</li><li>- analyser la contrôlabilité des conditions de production proposées ;</li><li>- dégager des points principaux à contrôler forts et communs au « cœur de gamme » et au « haut de gamme » ;</li><li>- analyser la modification des statuts de l'ODG permettant d'assurer une représentation équilibrée des opérateurs.</li></ul> <p>La commission permanente a confirmé qu'afin que le calendrier défini soit respecté, l'ODG doit fournir dans les meilleurs délais les éléments suivants concernant l'instruction de la modification de l'aire géographique : la localisation des entreprises produisant du camembert « fabriqué en Normandie », l'antériorité d'utilisation par ces entreprises de la mention « fabriqué en Normandie », les rayons de collecte du lait utilisé pour la fabrication du camembert « fabriqué en Normandie » de ces entreprises, les quantités produites, des informations sur la race Normande et l'herbe (ressources fourragères) sur les 5 départements de la région Normandie.</p>
<b>2018-CP304</b>	<p><b>AOP « Bleu du Vercors-Sassenage »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Réponses aux questions de la Commission européenne - Vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des questions de la Commission européenne et des propositions de réponse, de la demande d'approbation d'une modification, du document unique et du cahier des charges modifiés ainsi que de l'avis de l'ODG sur le cahier des charges.</p> <p>D'une manière générale, la représentante de la DGCCRF a souligné l'importance d'une cohérence parfaite entre document unique et cahier des charges afin d'éviter toute difficulté dans la mise en œuvre des contrôles, notamment pour les contrôleurs des autres Etats-membres, qui n'ont accès qu'au document unique (seul document traduit).</p> <p>La commission permanente a souligné avoir bien conscience de cette problématique et s'attacher à ce que les documents uniques comportent les éléments essentiels pour la protection de l'AOP sur le territoire de l'Union européenne.</p> <p>La commission permanente a confirmé que la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition n'était pas nécessaire, les seules modifications proposées dans le cahier des charges étant des améliorations rédactionnelles de la rubrique « Eléments justifiant le lien avec le milieu géographique ».</p> <p>Enfin, la commission permanente a approuvé le cahier des charges modifié à</p>

	l'unanimité.
--	--------------

\* \*  
\*

**Prochaine commission permanente : le 20 septembre 2018**

### Annexe : tableau des périodes transitoires

Disposition du cahier des charges :

« Le lait utilisé est un lait de chèvre cru. »

NOM OPERATEUR	N° SIRET	DUREE
AGRIAL	35354335800181	5 ans
SAS POITOU CHEVRE	35396412500028	5 ans

Disposition du cahier des charges :

« Le pré-égouttage du caillé est interdit. »

NOM OPERATEUR	N° SIRET	DUREE
AGRIAL	35354335800181	2 ans
SAS POITOU CHEVRE	35396412500028	2 ans

Disposition du cahier des charges :

« Au minimum 75 % de la ration annuelle des chèvres du troupeau proviennent de l'aire géographique, soit 825 kilogrammes matière sèche par chèvre et par an. »

NOM OPERATEUR	N° SIRET	DUREE
EARL GALLARD	48890810400026	5 ans
GAEC LES VERGERS	35149013100015	5 ans
EPLFPA JACQUES BUJALT	19790768600012	5 ans
EARL DE CHARCHENAY	48460407900018	5 ans
GARC LA VOLLEE	81150574200015	5 ans
GAEC DE GALARDON	32931108800028	5 ans
GAEC LA FONTAINE	39249374800017	5 ans
EARL LA TETE NOIRE	48346423600015	5 ans
GAEC LES MOTTES	32828661200010	5 ans
EARL LA MOUTONNERIE	31979563900024	5 ans
GAEC LE GRAND BREUIL	81404626400010	5 ans
EARL DES BRAUDIÈRES	39978013900016	5 ans
GAEC GRAINS GARS LAIT	48898829600015	5 ans
GAEC DES HORTENSIS	47754990100015	5 ans
EARL DU BOIS DU THEIL	82350858500010	5 ans
SCEA DE LA VONNE	48008174400017	5 ans
EARL FRUCHARD	39900514900014	5 ans
EARL LES BARRAFRIES	50146270900012	5 ans
GAEC GUERIN	41876679600019	5 ans
EARL DE LA FERME	43039726500017	5 ans
LURTON PATRICE	45211360800015	5 ans
SARL DES REPARES	34379982100016	5 ans
EARL DES SIX VALLEES	44286842800016	5 ans
EARL DE LA METAIRIE	75118462300013	5 ans
VAN HECKE PAUL	42007552500022	5 ans
MOUSSERION PATRICE	38399554500019	5 ans
EARL ROUSSEAU	44250071600026	5 ans
THOMAS STEPHANE	49286000200012	5 ans
SCEA DES FEUILLAGES	41184070500015	5 ans
GAEC LES CAPRINES	38305563900025	5 ans

BABIN MICHEL BERNARD	41287048700011	5 ans
EARL LA BIQUE AU PRE	49119628300015	5 ans
GAEC LES MARCHAIS	37841047600014	5 ans
EARL MEYNIEUX	42241664400017	5 ans
GAEC DE VERGOT	33932074900015	5 ans
EARL LE CHENE GOIRAND	49518800500013	5 ans
GAEC DES GARENNES	42241610700023	5 ans
EARL DUPUIS	49822221500010	5 ans
EARL JEAN LUC ET NATHALIE BRUNET	44441111000018	5 ans
THIMMONIER BERTHOMME ANNIE	49290829800010	5 ans
EARL RAFFOUX	48217542900018	5 ans
GAEC DU BOIS DE LA GARENNE	40256503000010	5 ans
SCEA LA CHEVRERIE D'ISSAIS	39983171800016	5 ans
GAEC DU CHENE LE ROI	40235773500016	5 ans
COOLS THIERRY	49876112100025	5 ans
GAEC LA SAUVAGERIE d'EXOUDUN	34411339400011	5 ans
BARICAULT BERNARD	34336148100017	5 ans
GAEC DU MARRONNIER	32082670400019	5 ans
SERVANT AYRAULT ANNIE	38156986200018	5 ans
GAEC DU CHENE VERT	34228275300017	5 ans
GALMOT JEAN JACQUES	33300009900015	5 ans
EARL DES CHAMPS D'ANCHET	42344704400011	5 ans
GAEC LE VIAU	43797460300023	5 ans
DU COURTIEUX JEAN CLAUDE	38876899600018	5 ans
GAGNERE YVON	34854276200011	5 ans
BLET PORCHERON PASCALE PAULETTE	41287531200016	5 ans
ROUSSEAU BERNARD	40520020500012	5 ans
EARL DES DEUX SAPINS	47892183600019	5 ans
SCEA AIGRON	48959640300019	5 ans
BERLAND PAIN YOLAINE MONIQUE	43428725600011	5 ans
CHAIGNEAU SYLVIE	42288344700019	5 ans
EARL LA TRESSE	44284335500011	5 ans
GAEC DU LAIS	52457002500022	5 ans
DHENIN LAURE	79764632000011	5 ans
EARL CHATEAU GAILLARD	50997007500016	5 ans
CAILLAUD JEAN CLAUDE	38090451600016	5 ans
DECAMP PATRICK	43289283400016	5 ans
HAY CHRISTIAN	45249011300019	5 ans
EARL ROSSARD	34529355900018	5 ans
EARL GENDRE	37769560600014	5 ans
CHARPENTIER PATRICK	34255218900017	5 ans
BEAUDOUIN JEAN MARIE	41482318700011	5 ans
GAEC DES TREIZE OUCHES	42237864600018	5 ans

EARL DU CHEMIN DES BOUCHETS	42198014500013	5 ans
GAEC DE L'ERPINIÈRE	32393378800016	5 ans
SENELIER JEAN PHILIPPE	35275338800011	5 ans
EARL LE FIEF DE LA MOTHE	38107229700017	5 ans
CARTON THIERRY	34997858500017	5 ans
EARL ROUGIER	75073898100018	5 ans
EARL ALBERT PIZON	79204967800016	5 ans
GAEC LES GRANDES DOLINES	50382490600013	5 ans
EARL LE CABRI BLANC	51985274300011	5 ans
WETZSTEIN SANNIER Thérèse	48024454000013	5 ans
EARL DES BAUDILLONS	50838927700015	5 ans
BOUCHET JEAN RENE	34272206300019	5 ans
GIRARD PATRICK	40344873100014	5 ans
GAEC LES VIGNES PORTAIL	43379213200014	5 ans
GAEC DE LA COMBE	32920814400025	5 ans
GUIGNARD JEAN CLAUDE	38900593500017	5 ans
FOUCHE JEAN PIERRE	41240290100018	5 ans
TOUCHARD ALEXANDRE	79271311700010	5 ans
BARICAULT DANY	41409848300012	5 ans
EARL CABRILUZ	53986881000018	5 ans
EARL LES THUYAS	43335428900012	5 ans
EARL CABRIAVENIR	50466048100012	5 ans
GAEC LA METAIRIE	44814031900014	5 ans
ROUSSEAU PATRICE	41182385900011	5 ans
VILLANNEAU FRANCOIS	40405834900014	5 ans
CHARTIER BRACONNIER HELENE	41482715400017	5 ans
MARTEL FADAT TIANA	52086483600017	5 ans

Disposition du cahier des charges :

« La ration est composée au minimum de 55 % de fourrages, soit 605 kilogrammes de matière sèche par chèvre et par an. »

NOM OPERATEUR	N° SIRET	DUREE
EARL GALLARD	48890810400026	5 ans
GAEC LES VERGERS	35149013100015	5 ans
EARL DE CHARCHENAY	48460407900018	5 ans
EARL LA TETE NOIRE	48346423600015	5 ans
GAEC LES MOTTES	32828661200010	5 ans
DANIEL GUYON	39839515200018	5 ans
GAEC CAPRIBOV	38350446100013	5 ans
EARL LA MOUTONNERIE	31979563900024	5 ans
GAEC LE GRAND BREUIL	81404626400010	5 ans
EARL MEYNIEUX	42241664400017	5 ans
GAEC DU CHENE LE ROI	40235773500016	5 ans
SCEA DES TERRES ROUGES	41758275600025	5 ans
RIBARDIERE BERTRAND	41394911600011	5 ans

SCEA AIGRON	48959640300019	5 ans
HAY CHRISTIAN	45249011300019	5 ans
EARL LE FIEF DE LA MOTHE	38107229700017	5 ans
FOUCHE JEAN PIERRE	41240290100018	5 ans
MARTEL FADAT TIANA	52086483600017	5 ans

Disposition du cahier des charges :

« La ration complémentaire contient au minimum 150 kilogrammes ou 30 % de céréales et/ou oléagineux et/ou protéagineux en provenance de l'aire géographique. »

NOM OPERATEUR	N° SIRET	DUREE
EARL GALLARD	48890810400026	5 ans
GAEC LES VERGERS	35149013100015	5 ans
EPLFPA JACQUES BUJAULT	19790768600012	5 ans
EARL DE CHARCHENAY	48460407900018	5 ans
GARC LA VOLLEE	81150574200015	5 ans
GAEC DE GALARDON	32931108800028	5 ans
GAEC LA FONTAINE	39249374800017	5 ans
EARL LA TETE NOIRE	48346423600015	5 ans
GAEC LES MOTTES	32828661200010	5 ans
EARL LA MOUTONNERIE	31979563900024	5 ans
GAEC LE GRAND BREUIL	81404626400010	5 ans
EARL DES BRAUDIÈRES	39978013900016	5 ans
GAEC GRAINS GARS LAIT	48898829600015	5 ans
GAEC DES HORTENSIAS	47754990100015	5 ans
EARL DU BOIS DU THEIL	82350858500010	5 ans
SCEA DE LA VONNE	48008174400017	5 ans
EARL FRUCHARD	39900514900014	5 ans
EARL LES BARRAFRIES	50146270900012	5 ans
GAEC GUERIN	41876679600019	5 ans
EARL DE LA FERME	43039726500017	5 ans
LURTON PATRICE	45211360800015	5 ans
SARL DES REPARES	34379982100016	5 ans
EARL DES SIX VALLEES	44286842800016	5 ans
EARL DE LA METAIRIE	75118462300013	5 ans
VAN HECKE PAUL	42007552500022	5 ans
MOUSSERION PATRICE	38399554500019	5 ans
EARL ROUSSEAU	44250071600026	5 ans
THOMAS STEPHANE	49286000200012	5 ans
SCEA DES FEUILLAGES	41184070500015	5 ans
GAEC LES CAPRINES	38305563900025	5 ans
BABIN MICHEL BERNARD	41287048700011	5 ans
EARL LA BIQUE AU PRE	49119628300015	5 ans
GAEC LES MARCHAIS	37841047600014	5 ans
GAEC DE VERGOT	33932074900015	5 ans
EARL LE CHENE GOIRAND	49518800500013	5 ans
GAEC DES GARENNES	42241610700023	5 ans
EARL DUPUIS	49822221500010	5 ans
EARL JEAN LUC ET	44441111000018	5 ans

NATHALIE BRUNET		
THIMMONIER BERTHOMME ANNIE	49290829800010	5 ans
GAEC DU BOIS DE LA GARENNE	40256503000010	5 ans
SCEA LA CHEVRERIE D'ISSAIS	39983171800016	5 ans
GAEC DU CHENE LE ROI	40235773500016	5 ans
GAEC LA SAUVAGERIE d'EXOUDUN	34411339400011	5 ans
BARICAULT BERNARD	34336148100017	5 ans
SERVANT AYRAULT ANNIE	38156986200018	5 ans
GALMOT JEAN JACQUES	33300009900015	5 ans
EARL DES CHAMPS D'ANCHET	42344704400011	5 ans
GAEC LE VIAU	43797460300023	5 ans
GAGNERE YVON	34854276200011	5 ans
BLET PORCHERON PASCALE PAULETTE	41287531200016	5 ans
ROUSSEAU BERNARD	40520020500012	5 ans
EARL DES DEUX SAPINS	47892183600019	5 ans
BERLAND PAIN YOLAINE MONIQUE	43428725600011	5 ans
CHAIGNEAU SYLVIE	42288344700019	5 ans
EARL LA TRESSE	44284335500011	5 ans
GAEC DU LAIS	52457002500022	5 ans
DHENIN LAURE	79764632000011	5 ans
EARL CHATEAU GAILLARD	50997007500016	5 ans
CAILLAUD JEAN CLAUDE	38090451600016	5 ans
DECAMP PATRICK	43289283400016	5 ans
EARL ROSSARD	34529355900018	5 ans
EARL GENDRE	37769560600014	5 ans
CHARPENTIER PATRICK	34255218900017	5 ans
BEAUDOUIN JEAN MARIE	41482318700011	5 ans
GAEC DE L'ERPINIÈRE	32393378800016	5 ans
SENELIER JEAN PHILIPPE	35275338800011	5 ans
CARTON THIERRY	34997858500017	5 ans
EARL ROUGIER	75073898100018	5 ans
EARL ALBERT PIZON	79204967800016	5 ans
GAEC LES GRANDES DOLINES	50382490600013	5 ans
EARL LE CABRI BLANC	51985274300011	5 ans
WETZSTEIN SANNIER Thérèse	48024454000013	5 ans
EARL DES BAUDILLONS	50838927700015	5 ans
BOUCHET JEAN RENE	34272206300019	5 ans
GIRARD PATRICK	40344873100014	5 ans
GAEC LES VIGNES PORTAIL	43379213200014	5 ans
GAEC DE LA COMBE	32920814400025	5 ans
GUIGNARD JEAN CLAUDE	38900593500017	5 ans
TOUCHARD ALEXANDRE	79271311700010	5 ans
BARICAULT DANY	41409848300012	5 ans
EARL CABRILUZ	53986881000018	5 ans

EARL CABRIAVENIR	50466048100012	5 ans
GAEC LA METAIRIE	44814031900014	5 ans
VILLANNEAU FRANCOIS	40405834900014	5 ans
CHARTIER BRACONNIER HELENE	41482715400017	5 ans
MARTEL FADAT TIANA	52086483600017	5 ans

Disposition du cahier des charges :

« La ration par chèvre et par an contient au minimum 200 kilogrammes de matière sèche sous forme de luzerne ou légumineuse, issues de l'aire géographique. »

NOM OPERATEUR	N° SIRET	DUREE
EARL GALLARD	48890810400026	5 ans
GAEC LES VERGERS	35149013100015	5 ans
EPLFPA JACQUES BUJAULT	19790768600012	5 ans
EARL DE CHARCHENAY	48460407900018	5 ans
GARC LA VOLLEE	81150574200015	5 ans
GAEC DE GALARDON	32931108800028	5 ans
GAEC LA FONTAINE	39249374800017	5 ans
EARL LA TETE NOIRE	48346423600015	5 ans
GAEC LES MOTTES	32828661200010	5 ans
EARL LA MOUTONNERIE	31979563900024	5 ans
GAEC LE GRAND BREUIL	81404626400010	5 ans
EARL DES BRAUDIERES	39978013900016	5 ans
GAEC GRAINS GARS LAIT	48898829600015	5 ans
GAEC DES HORTENSIAS	47754990100015	5 ans
EARL DU BOIS DU THEIL	82350858500010	5 ans
SCEA DE LA VONNE	48008174400017	5 ans
EARL FRUCHARD	39900514900014	5 ans
EARL LES BARRAFRIES	50146270900012	5 ans
GAEC GUERIN	41876679600019	5 ans
EARL DE LA FERME	43039726500017	5 ans
LURTON PATRICE	45211360800015	5 ans
SARL DES REPARES	34379982100016	5 ans
EARL DES SIX VALLEES	44286842800016	5 ans
EARL DE LA METAIRIE	75118462300013	5 ans
VAN HECKE PAUL	42007552500022	5 ans
MOUSSERION PATRICE	38399554500019	5 ans
EARL ROUSSEAU	44250071600026	5 ans
THOMAS STEPHANE	49286000200012	5 ans
SCEA DES FEUILLAGES	41184070500015	5 ans
GAEC LES CAPRINES	38305563900025	5 ans
BABIN MICHEL BERNARD	41287048700011	5 ans
EARL LA BIQUE AU PRE	49119628300015	5 ans
GAEC LES MARCHAIS	37841047600014	5 ans
GAEC DE VERGOT	33932074900015	5 ans
EARL LE CHENE GOIRAND	49518800500013	5 ans
GAEC DES GARENNES	42241610700023	5 ans
EARL DUPUIS	49822221500010	5 ans

EARL JEAN LUC ET NATHALIE BRUNET	44441111000018	5 ans
THIMMONIER BERTHOMME ANNIE	49290829800010	5 ans
GAEC DU BOIS DE LA GARENNE	40256503000010	5 ans
SCEA LA CHEVRERIE D'ISSAIS	39983171800016	5 ans
GAEC DU CHENE LE ROI	40235773500016	5 ans
GAEC LA SAUVAGERIE d'EXOUDUN	34411339400011	5 ans
BARICAULT BERNARD	34336148100017	5 ans
SERVANT AYRAULT ANNIE	38156986200018	5 ans
GALMOT JEAN JACQUES	33300009900015	5 ans
EARL DES CHAMPS D'ANCHET	42344704400011	5 ans
GAEC LE VIAU	43797460300023	5 ans
GAGNERE YVON	34854276200011	5 ans
BLET PORCHERON PASCALE PAULETTE	41287531200016	5 ans
ROUSSEAU BERNARD	40520020500012	5 ans
EARL DES DEUX SAPINS	47892183600019	5 ans
BERLAND PAIN YOLAINE MONIQUE	43428725600011	5 ans
CHAIGNEAU SYLVIE	42288344700019	5 ans
EARL LA TRESSE	44284335500011	5 ans
GAEC DU LAIS	52457002500022	5 ans
DHENIN LAURE	79764632000011	5 ans
EARL CHATEAU GAILLARD	50997007500016	5 ans
CAILLAUD JEAN CLAUDE	38090451600016	5 ans
DECAMP PATRICK	43289283400016	5 ans
EARL ROSSARD	34529355900018	5 ans
EARL GENDRE	37769560600014	5 ans
CHARPENTIER PATRICK	34255218900017	5 ans
BEAUDOUIN JEAN MARIE	41482318700011	5 ans
GAEC DE L'ERPINIÈRE	32393378800016	5 ans
SENELIER JEAN PHILIPPE	35275338800011	5 ans
CARTON THIERRY	34997858500017	5 ans
EARL ROUGIER	75073898100018	5 ans
EARL ALBERT PIZON	79204967800016	5 ans
GAEC LES GRANDES DOLINES	50382490600013	5 ans
EARL LE CABRI BLANC	51985274300011	5 ans
WETZSTEIN SANNIER Thérèse	48024454000013	5 ans
EARL DES BAUDILLONS	50838927700015	5 ans
BOUCHET JEAN RENE	34272206300019	5 ans
GIRARD PATRICK	40344873100014	5 ans
GAEC LES VIGNES PORTAIL	43379213200014	5 ans
GAEC DE LA COMBE	32920814400025	5 ans
GUIGNARD JEAN CLAUDE	38900593500017	5 ans
TOUCHARD ALEXANDRE	79271311700010	5 ans
BARICAULT DANY	41409848300012	5 ans

EARL CABRILUZ	53986881000018	5 ans
EARL CABRIAVENIR	50466048100012	5 ans
GAEC LA METAIRIE	44814031900014	5 ans
VILLANNEAU FRANCOIS	40405834900014	5 ans
CHARTIER BRACONNIER HELENE	41482715400017	5 ans
MARTEL FADAT TIANA	52086483600017	5 ans

Disposition du cahier des charges :

« Les fourrages sont intégralement produits dans l'aire géographique. »

NOM OPERATEUR	N° SIRET	DUREE
EARL GALLARD	48890810400026	5 ans
GAEC LES VERGERS	35149013100015	5 ans
EPLFPA JACQUES BUJAULT	19790768600012	5 ans
EARL DE CHARCHENAY	48460407900018	5 ans
GARC LA VOLLEE	81150574200015	5 ans
GAEC DE GALARDON	32931108800028	5 ans
GAEC LA FONTAINE	39249374800017	5 ans
EARL LA TETE NOIRE	48346423600015	5 ans
GAEC LES MOTTES	32828661200010	5 ans
EARL LA MOUTONNERIE	31979563900024	5 ans
GAEC LE GRAND BREUIL	81404626400010	5 ans
EARL DES BRAUDIERES	39978013900016	5 ans
GAEC GRAINS GARS LAIT	48898829600015	5 ans
GAEC DES HORTENSIAS	47754990100015	5 ans
EARL DU BOIS DU THEIL	82350858500010	5 ans
SCEA DE LA VONNE	48008174400017	5 ans
EARL FRUCHARD	39900514900014	5 ans
EARL LES BARRAFRIES	50146270900012	5 ans
GAEC GUERIN	41876679600019	5 ans
EARL DE LA FERME	43039726500017	5 ans
LURTON PATRICE	45211360800015	5 ans
SARL DES REPARES	34379982100016	5 ans
EARL DES SIX VALLEES	44286842800016	5 ans
EARL DE LA METAIRIE	75118462300013	5 ans
VAN HECKE PAUL	42007552500022	5 ans
MOUSSERION PATRICE	38399554500019	5 ans
EARL ROUSSEAU	44250071600026	5 ans
THOMAS STEPHANE	49286000200012	5 ans
SCEA DES FEUILLAGES	41184070500015	5 ans
GAEC LES CAPRINES	38305563900025	5 ans
BABIN MICHEL BERNARD	41287048700011	5 ans
EARL LA BIQUE AU PRE	49119628300015	5 ans
GAEC LES MARCHAIS	37841047600014	5 ans
GAEC DE VERGOT	33932074900015	5 ans
EARL LE CHENE GOIRAND	49518800500013	5 ans
GAEC DES GARENNES	42241610700023	5 ans

EARL DUPUIS	49822221500010	5 ans
EARL JEAN LUC ET NATHALIE BRUNET	44441111000018	5 ans
THIMMONIER BERTHOMME ANNIE	49290829800010	5 ans
GAEC DU BOIS DE LA GARENNE	40256503000010	5 ans
SCEA LA CHEVRERIE D'ISSAIS	39983171800016	5 ans
GAEC DU CHENE LE ROI	40235773500016	5 ans
GAEC LA SAUVAGERIE d'EXOUDUN	34411339400011	5 ans
BARICAULT BERNARD	34336148100017	5 ans
SERVANT AYRAULT ANNIE	38156986200018	5 ans
GALMOT JEAN JACQUES	33300009900015	5 ans
EARL DES CHAMPS D'ANCHET	42344704400011	5 ans
GAEC LE VIAU	43797460300023	5 ans
GAGNERE YVON	34854276200011	5 ans
BLET PORCHERON PASCALE PAULETTE	41287531200016	5 ans
ROUSSEAU BERNARD	40520020500012	5 ans
EARL DES DEUX SAPINS	47892183600019	5 ans
BERLAND PAIN YOLAINE MONIQUE	43428725600011	5 ans
CHAIGNEAU SYLVIE	42288344700019	5 ans
EARL LA TRESSE	44284335500011	5 ans
GAEC DU LAIS	52457002500022	5 ans
DHENIN LAURE	79764632000011	5 ans
EARL CHATEAU GAILLARD	50997007500016	5 ans
CAILLAUD JEAN CLAUDE	38090451600016	5 ans
DECAMP PATRICK	43289283400016	5 ans
EARL ROSSARD	34529355900018	5 ans
EARL GENDRE	37769560600014	5 ans
CHARPENTIER PATRICK	34255218900017	5 ans
BEAUDOUIN JEAN MARIE	41482318700011	5 ans
GAEC DE L'ERPINIÈRE	32393378800016	5 ans
SENELIER JEAN PHILIPPE	35275338800011	5 ans
CARTON THIERRY	34997858500017	5 ans
EARL ROUGIER	75073898100018	5 ans
EARL ALBERT PIZON	79204967800016	5 ans
GAEC LES GRANDES DOLINES	50382490600013	5 ans
EARL LE CABRI BLANC	51985274300011	5 ans
WETZSTEIN SANNIER Thérèse	48024454000013	5 ans
EARL DES BAUDILLONS	50838927700015	5 ans
BOUCHET JEAN RENE	34272206300019	5 ans
GIRARD PATRICK	40344873100014	5 ans
GAEC LES VIGNES PORTAIL	43379213200014	5 ans
GAEC DE LA COMBE	32920814400025	5 ans
GUIGNARD JEAN CLAUDE	38900593500017	5 ans
TOUCHARD ALEXANDRE	79271311700010	5 ans

BARICAULT DANY	41409848300012	5 ans
EARL CABRILUZ	53986881000018	5 ans
EARL CABRIAVENIR	50466048100012	5 ans
GAEC LA METAIRIE	44814031900014	5 ans
VILLANNEAU FRANCOIS	40405834900014	5 ans
CHARTIER BRACONNIER HELENE	41482715400017	5 ans
MARTEL FADAT TIANA	52086483600017	5 ans